

CONTRAT CADRE DE SOUS-TRAITANCE LAMARCK SOLUTIONS – SOL_20250424_V2
--

ENTRE :

La société **Lamarck Solutions**

SAS au capital de 21 000 €, dont le siège social est 43-45 avenue Kléber 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 821 155 892, représentée par Monsieur Frédéric Paulet, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Société** »,

D'UNE PART,

ET :

La société HighSkill

Société par actions simplifiée dont le siège social est 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°SIRET 920311818, représentée par GENIUS HOLDING, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **sous-traitant** »,

D'AUTRE PART,

Egalement désignées ci-après collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Société est une société spécialisée dans le conseil et l'expertise opérationnelle.

Dans le cadre de son activité, *la Société* est amenée à conclure des contrats avec ses clients (ci-après : le « *Client Final* ») portant sur la réalisation de prestations de services.

Le *sous-traitant* est un professionnel expérimenté dans le domaine du conseil financier.

Dans le cadre de l'exécution de son (ses) contrat(s) conclu(s) avec le *Client Final*, *la Société* souhaite bénéficier de l'assistance et des conseils du *sous-traitant*.

Le *sous-traitant* s'est déclaré en mesure de répondre aux besoins de *la Société* et disposer des compétences et moyens lui permettant de réaliser les prestations détaillées ci-après (les Prestations), plus conformément

aux meilleurs standards de qualité et ce dans des conditions propres à satisfaire aux obligations souscrites par *la Société* vis-à-vis du *Client Final*.

La Société a donc demandé au *sous-traitant* de s'engager à réaliser ces Prestations.

La Société et le *sous-traitant* ont donc convenu de conclure le présent contrat de sous-traitance afin de définir les termes et conditions de leur collaboration.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat (ci-après : le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles *la Société* confie au *sous-traitant*, qui l'accepte, la réalisation des Prestations.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS - COMMANDES

2.1 Les prestations confiées par *la Société* au *sous-traitant* (ci-après : les « Prestations ») sont décrites dans l'avenant au présent Contrat.

Les Prestations seront exécutées conformément au cahier des charges, selon le calendrier d'intervention et sur le lieu d'exécution stipulé dans l'avenant.

2.2 Les Prestations feront l'objet d'une Commande de la part de *la Société* faisant référence au présent Contrat.

Le *sous-traitant* ne pourra refuser la Commande conforme aux dispositions du présent Contrat. Sauf rejet dûment motivé par le *sous-traitant*, la non-réponse du *sous-traitant* dans les cinq (5) jours vaudra acceptation de ladite Commande.

ARTICLE 3 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et prévaut sur toute communication, déclaration ou accord préalables, qu'ils soient verbaux ou écrits, eu égard à l'objet du présent Contrat.

Aucune déclaration ou affirmation de toute nature faite par un représentant de *la Société* ou du *sous-traitant* qui ne serait pas prévue au présent Contrat ne liera le *sous-traitant* ou *la Société*.

Aucun document non prévu au présent Contrat (en particulier aucun document pré-imprimé du *sous-traitant* du type Conditions Générales de Vente ou Conditions Générales d'Achat) ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent Contrat.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION A LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à fournir au *sous-traitant* tous documents et informations en sa possession et raisonnablement requis par le *sous-traitant* pour l'exécution de ses Prestations.

Au titre de ce devoir de coopération, *la Société* informe le *sous-traitant* de toute contrainte dont elle a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des Prestations du *sous-traitant*.

La Société s'engage également à désigner pour la durée du Contrat un Responsable Opérationnel assurant le dialogue avec le *sous-traitant* et ayant le pouvoir de prendre ou faire prendre toute décision au nom de *la Société*. A ce titre, il sera chargé du contrôle de l'avancement et de la qualité des Prestations. Le nom du Responsable Opérationnel de *la Société* est indiqué dans l'avenant au présent Contrat.

ARTICLE 5 - SUIVI DU PROJET

Le *sous-traitant* tiendra *la Société* régulièrement informé de l'avancement des Prestations et présentera à chaque fin de mois au Responsable Opérationnel de *la Société* des Constats d'Avancement.

Les Constats d'Avancement seront contrôlés et visés par le Responsable Opérationnel de *la Société* et serviront de base au déclenchement des paiements.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION A LA CHARGE DU SOUS-TRAITANT

6.1 Le *sous-traitant* s'engage à :

- Mener à bien les Prestations qui lui sont confiées avec la compétence, l'indépendance et la diligence dues par un professionnel, eu égard à l'état des connaissances et des techniques,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution des Prestations conformément à ses obligations au titre des présentes, y compris non limitativement tous moyens humains, matériels et logistiques,
- Maintenir les compétences requises pendant toute la durée des Prestations,
- Recueillir auprès de *la Société* et sur délégation auprès du *Client Final*, tous documents et informations nécessaires au bon accomplissement de ses Prestations,
- Nommer un Responsable Technique et Commercial qui règlera avec *la Société* et/ou le *Client Final* tous les problèmes techniques liés à l'exécution et à la validation des Prestations. Le nom du Responsable Technique et Commercial du *sous-traitant* est indiqué dans l'avenant. Le Responsable Technique et Commercial du *sous-traitant* est à l'initiative du Constat d'Avancement mensuel qui fait le point des prestations réalisées.

6.2 L'obligation du *sous-traitant* est une obligation de moyen qui porte notamment sur le contenu des Prestations, leur conformité au Cahier des charges, leur qualité et leurs délais de réalisation.

6.3 Le *sous-traitant* garantit qu'à tout moment, il se conformera à toute loi et réglementation applicables, y compris, notamment, aux lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé, d'emploi, d'immigration, d'hygiène industrielle et de sécurité. Le *sous-traitant* s'engage à certifier qu'il est en conformité avec lesdites lois et réglementations, sous toute forme que *la Société* pourra raisonnablement requérir, à tout moment. Le *sous-traitant* garantit également que son personnel appelé à travailler, pour les besoins des Prestations, dans les locaux du *Client Final* se conformera au règlement intérieur en vigueur chez le *Client Final*.

6.4 *La Société* pourra demander le changement du ou des intervenants du *sous-traitant*, s'il estime que l'intervenant concerné ne possède pas les qualifications professionnelles requises. Le *sous-traitant* devra procéder au remplacement de l'intervenant concerné (i) à ses frais et (ii) dans les meilleurs délais afin de ne pas perturber le déroulement des Prestations.

6.5 Le *sous-traitant* tiendra informé *la Société*, dès qu'il en aura connaissance, de toute indisponibilité de son personnel, qu'il s'agisse d'événements prévisibles et planifiés, tels que congés payés ou formations, ou d'événements fortuits, tels que maladie ou accident. En cas d'indisponibilité d'un intervenant de l'équipe du *sous-traitant*, celui-ci prendra toutes mesures pour assurer le remplacement du membre indisponible dans les meilleurs délais afin de ne pas perturber le déroulement des Prestations.

6.6 En cas de changement de son personnel intervenant, pour quelque cause que ce soit, le *sous-traitant* devra assurer à ses frais, pendant une période de recouvrement suffisante, les transferts de compétences nécessaires afin de ne pas pénaliser le bon déroulement des Prestations confiées.

6.7 Le *sous-traitant* devra tenir *la Société* informée de toute communication qu'il recevrait du *Client Final*.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Prix des Prestations

En contrepartie de l'exécution des Prestations et après acceptation de celles-ci conformément aux dispositions du présent Contrat, le *sous-traitant* percevra les honoraires stipulés dans la Commande conformément au bordereau de prix défini dans l'avenant. Ces honoraires journaliers sont définitifs et comprennent tous les frais et dépenses nécessaires au *sous-traitant* pour réaliser les Prestations, y compris les frais de déplacement (transport et séjour) pour se rendre sur le lieu d'exécution des Prestations.

Les frais de déplacement occasionnés par les Prestations en dehors du lieu d'exécution des Prestations seront refacturés en sus (i) à la condition d'avoir été engagés sur demande préalable écrite de *la Société* et (ii) dans la limite des dispositions de la politique voyage du *Client Final*/de *la Société*.

Les honoraires sont assujettis aux majorations définies par la convention SYNTEC.

7.2 Le prix des Prestations s'entend hors TVA. La TVA sera facturée en sus, au taux en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix mentionnés dans l'avenant sont fermes pour la durée initiale du présent Contrat. Ils pourront ensuite être revus annuellement, d'un commun accord entre les Parties.

Tous autres impôts, droits, taxes, prélèvements à la source, en France ou à l'étranger, applicables aux Prestations sont à la charge du *sous-traitant*, qui sera en outre seul responsable de leur paiement.

7.3 Facturation et paiement

Les factures du *sous-traitant* sont établies en deux exemplaires.

Le *sous-traitant* facturera *la Société* mensuellement à terme échu.

Les factures seront payables à réception de facture.

Cependant, dans l'hypothèse où le *Client Final* n'aurait pas effectué le paiement des sommes correspondant aux Prestations et/ou aux frais de déplacement du *sous-traitant* dans le délai contractuel, le règlement du *sous-traitant* par *la Société* pourra être repoussé jusqu'à ce que *la Société* ait été payée par le *Client Final* des sommes correspondant aux Prestations et/ou aux frais de déplacement du *sous-traitant*, mais sans pouvoir dépasser 45 jours, quelle que soit la date finale du paiement de la société par le Client Final.

Les factures du *sous-traitant* seront adressées, en un exemplaire à :

LAMARCK SOLUTIONS
43-45 avenue Kleber
75116 PARIS

Le *sous-traitant* transmettra avec les factures les Constats d'Avancement visés par le Responsable Opérationnel de *la Société* et les justificatifs des frais de déplacement donnant lieu à remboursement. En l'absence de ces documents, aucun paiement ne pourra être effectué.

Les factures du *sous-traitant* seront réglées par virement bancaire.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ

8.1 Le *sous-traitant* garantit *la Société* contre toute action ou réclamation d'un tiers en raison de la fourniture des Prestations ou des résultats engendrés, pour quelque motif que ce soit, notamment au motif que cette fourniture ou ce résultat serait constitutif d'un acte de contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de parasitisme ou de concurrence déloyale. Au titre de cette garantie, le *sous-traitant* s'engage à assurer la défense de *la Société* et/ou du *Client Final* et à prendre à sa charge et/ou indemniser *la Société* de tous les préjudices qu'elle subit du fait de ladite action ou réclamation.

8.2 Si dans le cours de l'exécution des Prestations, le *sous-traitant* était amené à développer des œuvres susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, la propriété exclusive afférente à ces œuvres, à l'exception du droit moral, en serait transférée à *la Société* du seul fait de la création. Dans un tel cas, le *sous-traitant* cédera à *la Société* à titre exclusif, conformément au Code de la propriété intellectuelle, au fur et à mesure de la réalisation de ces œuvres, les droits de propriété intellectuelle y afférents, et notamment les droits de reproduction, représentation, édition, adaptation (en ce compris modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction), commercialisation et utilisation, sous toute forme et sous tout support ou procédé actuel ou futur (électronique, informatique, télématique ...), ceci pour toute la durée de protection légale et pour le monde entier. En conséquence, seule *la Société*, ou toute personne autorisée par *la Société*, sera habilitée à utiliser, reproduire, adapter, modifier, diffuser, commercialiser et exploiter sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, le résultat des Prestations et les documents y afférents.

Par ailleurs, si certains résultats des Prestations étaient susceptibles d'être protégés par brevet ou par tout autre titre de propriété industrielle, *la Société* pourra seule procéder en son nom à toute formalité nécessaire à l'obtention et à la préservation de ses droits. Le *sous-traitant* s'engage à donner à *la Société*, le cas échéant, toutes les informations et tous les documents nécessaires aux dépôts tant en France qu'à l'étranger des brevets et des brevets de perfectionnement que *la Société* souhaiterait déposer ou faire déposer.

Dans le cas où des éléments ou résultats réalisés pour *la Société* dans le cadre des Prestations contiennent des œuvres préexistantes ou des concepts, techniques, procédés, savoir-faire acquis ou possédés par le *sous-traitant* préalablement à l'exécution du présent Contrat, le *sous-traitant* concède à *la Société*, sans autre contrepartie que le prix versé au titre du présent Contrat, une licence irrévocable, non exclusive, valable dans le monde entier et sans limitation de durée, permettant à *la Société* d'utiliser, représenter, adapter et accorder à des tiers (y compris le Client Final) des sous-licences de ces résultats.

Si le sous-traitant fait intervenir un tiers dans la réalisation des Prestations, il garantit *la Société* qu'il a obtenu les droits de propriété intellectuelle lui permettant de céder les droits visés au présent article. A la demande de *la Société*, le *sous-traitant* devra pouvoir en justifier.

Sur simple accord écrit et signé par les deux parties, toute réalisation pourra être réservée au sous-traitant.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Le *sous-traitant* s'engage à conserver strictement confidentiel toutes informations écrites, orales, ou quel que soit le support de transmission, communiquées par *la Société* ou le *Client Final* ou recueillies pendant l'exécution des Prestations et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution des Prestations. Ne seront pas considérées comme confidentielles, les informations dont le *sous-traitant* peut démontrer qu'elles (i) sont dans le domaine public ou y tombent sans faute ou omission du *sous-traitant*, (ii) sont connues du *sous-traitant* qui en était légitimement en possession avant leur communication, (iii) doivent être communiquées à des tiers en vertu de la loi et des règlements ou d'une injonction judiciaire.

Le *sous-traitant* préservera le caractère confidentiel des informations confidentielles pendant la période de fourniture des Prestations et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de l'exécution des Prestations.

Le *sous-traitant* devra s'assurer que l'obligation énoncée au présent article est connue et respectée de ses personnels ou de tout tiers intervenant pour son compte.

Le *sous-traitant* s'engage à restituer à *la Société* au terme du présent Contrat tous les documents transmis ainsi que toute reproduction de ces derniers.

Si, pour la réalisation d'une Commande, l'exécution des Prestations relève d'un marché à clauses de sécurité, le *sous-traitant* devra se conformer à toute loi, règlement ou décret en vigueur relatif aux règles de sécurité ou d'habilitation et ne faire exécuter les Prestations que par son propre personnel lequel aura fait l'objet d'une procédure d'habilitation.

Si l'exécution des Prestations relève d'un marché à clauses de sécurité et si elle s'effectue dans les locaux du *sous-traitant*, celui-ci devra obligatoirement avoir obtenu une décision d'habilitation de ses locaux et de ses

matériels. A défaut, le *sous-traitant* devra s'engager à constituer les dossiers de demande d'habilitation nécessaires. Dans l'éventualité où l'habilitation ne pourrait pas être acquise en application de la réglementation en vigueur, le présent Contrat ou la Commande considérée pourra être résiliée de plein droit par *la Société*.

ARTICLE 10 – RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE ET FISCALE – POUVOIR DISCIPLINAIRE ET HIERARCHIQUE

10.1 Le *sous-traitant* s'engage à remettre à *la Société* au plus tard à la signature du présent Contrat, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces suivantes :

- ❑ une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant et datant de moins de six mois,
- ❑ une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- ❑ un extrait de l'inscription du sous-traitant au registre du commerce et des sociétés (K bis),
- ❑ une attestation sur l'honneur que les Prestations seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R 143-2 du Code du travail.

10.2 Le *sous-traitant* assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel, lequel reste en toute circonstance sous l'autorité hiérarchique du *sous-traitant*. En conséquence, le personnel du *sous-traitant*, quels que soient le lieu et la durée des Prestations, ne peut en aucun cas être assimilé à un salarié de *la Société* ou du *Client Final*.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

Le *sous-traitant* assume la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des Prestations conformément aux termes du Contrat.

Le *sous-traitant* s'engage à indemniser *la Société* de tous dommages, pertes ou dépenses supportés par *la Société* et à la garantir contre tous recours, réclamations ou poursuites qui pourraient être exercés contre *la Société* par le *Client Final* ou tout tiers à la suite de tout manquement, mauvaise exécution ou inexécution du Contrat dont le *sous-traitant*, ou toute personne agissant pour son compte ou les choses dont il a la garde, serait à l'origine.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le *sous-traitant* prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et /ou des Commandes, ceci pour tous dommages et/ou préjudices de quelque nature que ce soit et notamment corporels, matériels, immatériels (consécutifs ou non) tant vis à vis de *la Société* que des tiers, en ce compris le *Client Final*.

Le *sous-traitant* s'engage à souscrire toute assurance requise pour couvrir les risques énoncés au paragraphe précédent. Le *sous-traitant* garantit notamment qu'il bénéficie d'une police d'assurance civile professionnelle couvrant les risques résultant de la mise en jeu d'une telle responsabilité et comportant une garantie illimitée pour les dommages corporels (y compris décès).

Il s'engage impérativement, à la première demande de *la Société*, à produire une attestation d'assurance correspondante, en cours de validité, émanant de sa compagnie d'assurance (à l'exception de tout autre organisme) précisant les montants garantis.

ARTICLE 13 – DURÉE - RESILIATION

13.1 Le présent Contrat prendra effet à compter du **05/05/2025** et, sauf résiliation anticipée, demeurera en vigueur jusqu'au 05/11/2025 (dans un premier temps).

13.2 Chacune des parties aura la faculté de résilier à tout moment le contrat et ses avenants, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 semaines pour le 1^{er} mois puis d'un mois à partir du second entamé.

ARTICLE 14 - PUBLICITE

Le *sous-traitant* s'interdit, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de *la Société*, d'entreprendre toute action de communication par la voie de la presse ou sous toute autre forme concernant le présent Contrat.

ARTICLE 15 – NON CONCURRENCE

Sauf accord préalable et écrit de *la Société*, le *sous-traitant* s'engage à ne pas travailler directement ou indirectement pour le compte du *Client Final*, pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un (1) an après son expiration ou sa cessation pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 - DIVERS

(a) Le présent Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit et signé par les Parties. Dans le cas où une clause quelconque du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteront en vigueur à moins que l'économie globale des présentes ne s'en trouve modifiée.

(b) La non-réclamation par l'une des Parties suite à un manquement de l'autre Partie ne sera pas considérée comme une renonciation à demander que soit remédié à tout autre manquement qui serait ou non similaire.

(c) Le présent Contrat ne pourra être ni cédé, ni apporté en société, ni sous-traité en totalité ou en partie par le *sous-traitant* sans l'accord préalable et écrit de *la Société*.

En cas de cession ou de sous-traitance autorisée, le *sous-traitant* reste responsable de la totalité des engagements pris au titre du présent Contrat. En cas de sous-traitance de tout ou partie des Prestations, le *sous-traitant* devra répercuter sur ses sous-traitants les obligations du présent Contrat et en restera le garant vis-à-vis de *la Société*.

(d) Au titre du présent Contrat, le *sous-traitant* est un cocontractant indépendant. Le présent Contrat ne désigne pas et ne pourra être interprété comme désignant le *sous-traitant*, ou son personnel, comme mandataire, agent, représentant légal, salarié ou préposé de *la Société*, à quelque fin que ce soit, et le présent Contrat ne pourra pas non plus être considéré comme établissant une entreprise commune ou une association entre les Parties.

(e) Toutes notifications relatives aux présentes seront effectuées par écrit et aux adresses indiquées à la page de garde du présent Contrat.

(f) Les Prestations bénéficient des garanties stipulées au contrat conclu avec le *Client Final*.

(g) Dans le cas où le *sous-traitant* est soumis à un calendrier d'exécution spécifié dans la Commande, les dispositions ci-après s'appliqueront :

- Le *sous-traitant* reconnaît que le respect des délais est un élément essentiel du présent Contrat et des Commandes. Au cas où le sous-traitant estimerait qu'il n'est pas en mesure de respecter les délais d'exécution des Prestations objet d'une Commande, il le notifiera immédiatement à *la Société*. Le *sous-traitant* s'engage dans un tel cas à fournir à cette dernière un dossier explicatif détaillant l'état d'exécution et les motifs du retard prévisible, le délai prévisionnel d'exécution de la Commande ainsi que les mesures prises et à prendre pour rattraper cet éventuel retard.

ARTICLE 17 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties s'engage à ne pas solliciter, ni faire travailler directement ou indirectement tout salarié de l'autre partie pendant une durée de une année.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque des dispositions du présent Contrat, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend survenant entre elles sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait en deux exemplaires originaux.

A PARIS

Le 05/05/2025

Pour La Société

Nom : Frédéric PAULET

Signature :

Pour le Sous-Traitant

Nom : HIGHSKILL

Signature :

AVENANT 1 AU CONTRAT CADRE DE SOUS TRAITANCE LAMARCK SOLUTIONS

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations confiées au *sous-traitant* sont les suivantes :

CONTEXTE

PRODUITS : PRODUITS EQUITY ET PARTICULIÈREMENT ETF, INDEX (MAIS AUSSI ACTIONS)

ENVIRONNEMENT TECHNIQUE : C#, .NET, .NET CORE, VISUAL STUDIO 2022, RESHARPER, SQL SERVER, AZURE DEVOPS (BIENTÔT JENKINS), XLD, XLR

MÉTHODOLOGIE : AGILE

MISSION

DÉVELOPPEMENT DES COMPOSANTS PLATEFORME DE TRADING ÉLECTRONIQUE :

- CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPOSANTS DE PUBLICATION/ENREGISTREMENT/RE-PUBLICATION (REPLAY) DES DONNÉES DE MARCHE EXTERNES ET INTERNES
- CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES STRATEGIES DE SIMULATION DU RE-PUBLICATEUR (SCENARIOS WHAT-IF ETC),
- CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES « GATEWAYS » EXTERNES (CONNEXION HORIZON, ION)
- PARTICIPATION À LA DÉFINITION DES BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS TEMPS RÉEL,
- DIALOGUER AVEC LES UTILISATEURS POUR POUVOIR TRADUIRE LEUR EXPRESSION DES BESOINS EN IMPLÉMENTATIONS, AIDE À L'IMPLÉMENTATION D'ALGORITHMES
- PARTICIPATION ACTIVE À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ÉQUIPE (STRATÉGIE DE TEST, STRATÉGIE DEVOPS, AGILITÉ, ETC)

EXPERTISES SPÉCIFIQUES :

EXCELLENTE COMPÉTENCE TECHNIQUE DANS C# .NET (6 ET PLUS): GESTION DE LA MÉMOIRE, MULTITHREADING, PROGRAMMATION ASYNCHRONE • BONNES COMPÉTENCES FONCTIONNELLES: APPLICATIONS DE TRADING, AUTOMATES, CARNET D'ORDRES, QUOTER, HEDGER

- BONNE EXPÉRIENCE DANS LA CRÉATION DE COMPOSANTS SUPPORTANT UN GRAND NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS (UPDATE, AJOUT, SUPPRESSION),

UNE EXPÉRIENCE SIMILAIRE DANS LE CONTEXTE D'UNE CIB CÔTÉ FRONT EST UN AVANTAGE

COMPÉTENCES

- BONNE CAPACITÉ D'ANALYSE
- CAPACITÉ À TRAVAILLER EN ÉQUIPE
- FAMILIER AVEC LES MÉTHODES AGILES
- AISANCE AVEC LE BUSINESS (TRADERS, COMMANDOS)

CALENDRIER D'INTERVENTION

Date de démarrage des Prestations :	05/05/2025
Date de fin des Prestations :	05/11/2025

En aucun cas, la durée de ce contrat ne saurait excéder la durée du contrat liant LAMARCK SOLUTIONS à son client Natixis. Sauf dérogation écrite de la part de Lamarck, le nombre de jours maximum réalisés par le sous-traitant dans l'année ne doit pas dépasser le nombre de jours convenu et facturable au client par Lamarck.

LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS

INTERLOCUTEURS DES PARTIES

La Société : Frédéric PAULET, Président de LAMARCK SOLUTIONS

Sous-traitant : HIGHSKILL

CONDITIONS TARIFAIRES

Tarif forfaitaire journalier :

Du 05/05/2025 au 05/05/2026 : 570€

Du 05/05/2026 au 05/05/2027 : 590€

Du 05/05/2027 au 04/05/2028 : 610€

A Paris

Le 05/05/2025

Pour La Société

Frédéric PAULET

Signature

Pour le Sous-traitant

HIGHSKILL

Signature